

Académie de POITIERS

Collège Jean Rostand

6 rue de la jeunesse

86170 Neuville-de-Poitou

PROCES – VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration

Date : 23 novembre 2023

Année scolaire : 2023-2024

Numéro de séance : 3

Date de transmission de la convocation aux membres : 16 novembre 2023

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) : (en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M. Baudet

Secrétaire de séance : Mme Brivois

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Ordre du jour

I – Vie pédagogique et éducative :

1. Projets d'actions pédagogiques

II – Fonctionnement général (hors points I et III)

III – Vie budgétaire et financière

1. Dotation de fonctionnement
2. Tarifs de restauration et note d'informations aux familles
3. Taux de participation du service de restauration aux charges de fonctionnement
4. Projet de budget 2024
5. Autorisation de délégation de signature au chef d'établissement

IV – Questions diverses

A déposer au secrétariat 24 heures avant la date du conseil

PRÉSENCE au CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2023

	Qualité	Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P [X]	A [X]	E [X]	Nom - Prénom	P [X]	A [X]	E [X]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	Baudet Vincent	X						
	Principale adjointe	Boinard Sabrina	X						
	Gestionnaire	Brivois Lisbeth	X						
	C.P.E.	Baubau Edwige			X				
ÉLUS LOCAUX	Conseil Départemental Vienne	Saint-Pé Séverine			X				
	Conseil Départemental Vienne	Chebassier Valérie	X						
	Groupement de communes	Poupeau Anita	X						
	Commune siège	Praud Samuel	X						
	Commune siège								
	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	Parthenay Eric	X						
	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE	Petit Alain	X						
PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Ecalle Manuela			X	Lallemand Béatrice	X		
		Bernardon Emmanuelle	X						
		Dubosc Ariane	X						
		Delafosse Christophe			X				
		Prim Bastian	X						
		de Fuisseaux Nathalie	X						
		Chaumet Eric	X						
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	Chauveau Pascal			X				
		Poisson Emilie			X				
		Chausseray Stéphanie			X	Blugeon Emilie	X		
PARENTS D'ÉLÈVES et ÉLÈVES	Parents d'élèves	Bonnet Hervé			X				
		Gauthier Stéphanie	X						
		Laville Bérengère	X						
		Descoux Gwenaëlle			X				
		Frin Aurélie	X						
		Roume Laëtitia	X						
		Graveleau Stéphane	X						
	Elèves	Barbot Arthur	X						
		Dupain Moreau Emmy	X						
		N'Guyen Cali	X						

[x] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Préambule

Le président du conseil, M. Baudet, ouvre la séance à 18h07.

Nombre de présents en début de séance : 23.

Le secrétariat de séance est confié à Mme Brivois.

M. Baudet informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le mardi 06 février 2024.

M. Baudet demande s'il y a des remarques à faire sur le compte rendu du conseil d'administration du jeudi 09 novembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu est proposé au vote.

VOTE N° 1 – Le conseil d'administration vote le compte rendu du conseil d'administration du jeudi 09 novembre 2023		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

I – Vie pédagogique et éducative

1 - Projets d'actions pédagogiques

M. Baudet présente les actions pédagogiques avec incidence financière pour les familles.

Date	Dénomination du projet	Dépositaire du projet	Classes concernées	Participation des élèves	Part. établissement	Prix par élève
En Allemagne Du 13 au 20/03/2024 Accueil des élèves allemands Du 22/05 au 29/05/2024	Appariement avec Darmstadt - Allemagne	Mme Blin et M. Braz	24 élèves de 4 ^{ème}	3 600,00 €	720,00 € + Subvention de l'OFAJ 1 900,00 € + Subvention Conseil Départemental 1 200,00 €	150,00 €

VOTE N °2 – Le conseil d'administration vote la prévision de l'appariement avec Darmstadt		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Date	Dénomination du projet	Dépositaire du projet	Classes concernées	Participation des élèves	Part. établissement	Prix par élève
Octobre 2024	Voyage en Grèce	Mme Ecalle	55 élèves latinistes et hellénistes de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème}	33 000,00 €	3 600,00 €	600,00 €

VOTE N °3 – Le conseil d'administration vote la prévision du voyage en Grèce

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Fonctionnement général (hors points I et III)

III – Vie budgétaire et financière

1 - Dotation de fonctionnement (Annexe 1)

M. Baudet indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été obtenue par l'application des mêmes principes de calcul mis en œuvre à l'occasion de la dotation 2017, actualisés à partir des données financières du collège des trois dernières années (2020, 2021 et 2022).

De plus, compte-tenu de l'inflation globale et de l'augmentation significative du coût de l'énergie, le Conseil Départemental a décidé, pour 2024, un mode de calcul différent :

- pour les fluides, de se baser sur les consommations de l'année 2022, dont les données sont issues du compte financier 2022, et d'y appliquer une augmentation de 5 % avec déduction d'une partie de la contribution aux charges communes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement,
- pour les autres postes de dépenses obligatoires, de retenir une augmentation de 4,6 %.

Comme l'année précédente, l'architecture du calcul repose sur :

- l'application de modalités de calculs propres à la tranche d'effectif dans laquelle le collège est classé (entre 500 et 699 élèves) ;
- une articulation du calcul en deux parties pour distinguer, d'une part, la dotation « socle » couvrant les dépenses de fonctionnement obligatoires de l'établissement (fluides, entretien et contrats, pédagogie, fournitures administratives, communication ...) et, d'autre part, un système de déductions et de bonifications en fonction de la situation du collège (déductions : loyers des logements de fonction, retenue sur les réserves du collège ; bonifications : activité piscine).

La dotation ainsi calculée est ensuite comparée à celle versée l'année précédente (143 051 €). Cette comparaison fait apparaître des écarts positifs ou négatifs, témoignant de l'évolution des besoins des collèges.

Afin de ne pas bouleverser significativement l'équilibre budgétaire des collèges et de prendre en compte la situation particulière des dépenses de fluides des mois à venir, le Département n'appliquera pas d'écrêtement sur la DGF 2024.

La dotation théorique finale qui est attribuée correspond ainsi à la dotation socle à laquelle ont été soustraites les éventuelles déductions et ajoutées les éventuelles bonifications.

La DGF notifiée pour le collège est de **166 814 €** pour 2024, alors que le montant versé l'an passé par le Conseil Départemental était de 143 051 €.

L'établissement a été doté d'une DGF en augmentation de **16,61 % (+ 23 763 €)**.

La subvention de la collectivité a été répartie de la façon suivante :

- sur le service général « Activités Pédagogiques (AP) » : 38 304,90 € (23 % de la DGF). L'établissement a choisi d'affecter la même somme que l'année dernière.
- sur le service général « Administration et LOGistique (ALO) » : 128 509,10 € (77 % de la DGF) (+ 22,7 % par rapport à l'année dernière).

Le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH), depuis le passage à Op@le, a vocation à retracer les charges de fonctionnement liées aux fluides, aux contrats d'entretien, à la maintenance des matériels, à l'achat de produits et matériels d'entretien, à l'achat de vêtements de travail...

M. le président indique que la viabilisation est en augmentation de 32 % (+ 28 725 €) par rapport à l'année dernière.

M. Baudet rappelle que la collectivité territoriale de rattachement continue de prendre en charge directement les frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les élèves auprès de la commune ou de la communauté de communes, l'abonnement internet, les analyses bactériologiques nécessaires au fonctionnement du service de restauration.

De plus, à partir de la rentrée 2024/2025, la dépense relative à Pronote et EDT sera directement prise en charge par le Département.

2 - Tarifs de restauration et note d'informations aux familles

M. Baudet rappelle le choix de la collectivité de définir des tarifs uniques et unifiés.

Ensuite, M. Baudet présente les tarifs des élèves et les tarifs des commensaux. Ceux-ci ont été votés le 29 septembre dernier par la commission permanente du Département de la Vienne.

Les tarifs ont augmenté de 0,15 €, exception faite du tarif des hôtes de passage, du tarif pour un repas amélioré et du tarif pour un accueil café. Par ailleurs, le tarif pour un élève apportant un panier-repas passe de 0,39 € à 0,40 €.

Enfin, M. Baudet présente la politique du Conseil Départemental pour accompagner les familles dans la charge financière de la restauration scolaire.

L'aide sociale à la restauration bénéficiera aux élèves titulaires d'une bourse de l'Éducation nationale. Cette aide est automatique, par conséquent les familles n'ont pas à déposer de dossier.

Elle sera versée directement à l'établissement afin d'être déduite directement de la facture de restauration pour les demi-pensionnaires ou reversée par le collège à chaque famille d'élève externe.

3 - Taux de participation du service de restauration aux charges de fonctionnement

Afin de permettre la mise en œuvre de la politique départementale de restauration, de respecter les obligations de la loi Egalim et plus particulièrement le développement de l'approvisionnement en produits locaux, de saison, frais et faits maison, il convient :

- de réviser les taux de reversement à la collectivité que sont le Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR) et le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) afin d'affecter un maximum du montant des recettes aux denrées,
- d'imposer un pourcentage maximum de charges de fonctionnement des services de restauration établi à 20,50 % des recettes de restauration.

En conséquence :

- le taux de prélèvement sur les recettes de restauration et d'hébergement au profit du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR), fixé par le Département, est de **20,25 %** (contre 21,30 % en 2023).
Ce fonds permet d'assurer le paiement d'une partie des traitements des personnels territoriaux exerçant en demi-pension.
- le taux de prélèvement sur les recettes de restauration et d'hébergement au profit du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), fixé par le Département, est de **0,5 %** (contre 1,25 % en 2023).
Ce fonds est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ainsi que, le cas échéant, toutes dépenses nécessaires à la continuité du service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face.
- l'établissement propose le taux de participation du service de restauration aux charges de fonctionnement du collège à **19 %** (contre 18 % en 2023), sachant que la collectivité propose un pourcentage maximum de 20,5 %.
Cela permet de régler, entre autres, une partie des factures d'eau, de gaz, d'électricité.

VOTE N° 4 – Le conseil d'administration vote le taux de participation du service de restauration aux charges de fonctionnement à 19 %.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Projet de budget 2024 (Annexe 2)

Le projet de budget et le rapport de l'ordonnateur sur le budget ont été adressés par courriel aux membres du conseil d'administration.

Mme Brivois présente un support (diaporama).

VOTE N° 5 – Le conseil d'administration vote les clés de répartition calculées et recommandées par la collectivité entre le service ALO et le service SRH.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE N° 6 – Le conseil d'administration vote le projet de budget 2024.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Autorisation de délégation de signature au chef d'établissement

M. Baudet demande aux membres du conseil d'administration l'autorisation de la délégation pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre de la commande publique pour 2024.

VOTE N° 7 – Le conseil d'administration vote la délégation de signature au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – Questions diverses

Aucune question diverse n'a été déposée.


La séance est levée à 19h40.


La secrétaire de séance,


L. Brivois



Le président,


V. Baudet



Même principe de calculs depuis la dotation 2017, actualisé à partir des données financières

des années 2020, 2021 et 2022

- Compte-tenu de l'inflation globale et de l'augmentation significative du coût de l'énergie, le Conseil Départemental a décidé, pour 2024, un mode de calcul différent :
- pour les fluides, de se baser sur les consommations de l'année 2022 (données issues du compte financier 2022) et d'y appliquer une augmentation de 5% avec une déduction d'une partie de la contribution aux charges communes de fonctionnement du SRH
 - pour les autres postes de dépenses obligatoires, de retenir une augmentation de 4,6%

Même principe de calculs depuis la dotation

2017

- Une **dotation « socle »** couvrant les dépenses de fonctionnement obligatoires de l'établissement
- Un **système de déductions et de bonifications** en fonction de la situation du collège, de ses particularités et ses pratiques

Dotation « socle »

Les dépenses identifiées comme obligatoires (entretien et contrats, fluides, pédagogie, fournitures administratives, ...).

La dotation est calculée en fonction de la tranche d'effectifs dans laquelle le collège est classé (entre 500 et 699 élèves) et des valeurs des ratios (entretien : 7,55€ / m², pédagogie : 29€ / élève, fournitures administratives : 15€ / élève, communication : 14,50€ / élève)
+ 4,6% d'inflation

Déductions et bonifications

Déductions :

- loyers perçus (200€)
- prise en charge de Pronote et EDT (2 137€)

DGF 2024 =

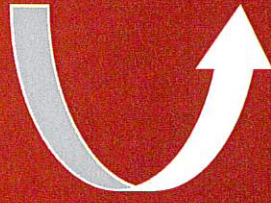
Dotation socle :

169 151 €

Déductions :

- 2 337 €

166 814 €



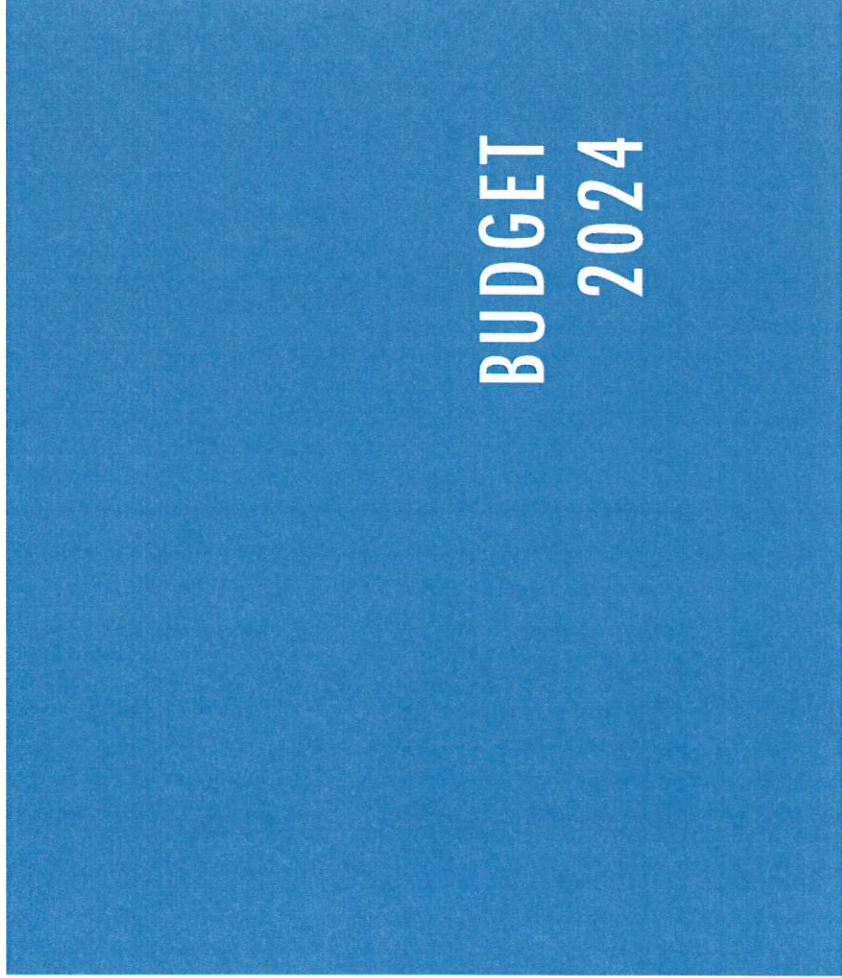
(Dotation 2023 : 143 051€)

+ 16,61 %

Compte tenu de la situation particulière des dépenses des fluides des mois à venir, le Département n'a pas appliqué d'écêtement sur la DGF 2024

DGF 2024 : 166 814 €

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024



**BUDGET
2024**



**collège
Jean Rostand**

**académie
Poitiers**

**éducation
nationale**

BUDGET

- Prévoir des recettes et des dépenses
- Affecter des ressources financières selon les orientations pédagogiques et éducatives
- Equilibrer les recettes et les dépenses

SERVICES

ACTIVITES
PEDAGOGIQUES
AP

SERVICES

ACTIVITES
PEDAGOGIQUES
AP

VIE
DE L'ELEVE
VE

SERVICES

ACTIVITES
PEDAGOGIQUES
AP

VIE
DE L'ELEVE
VE

ADMINISTRATION
ET LOGISTIQUE
ALO

SERVICES

ACTIVITES
PEDAGOGIQUES
AP

VIE
DE L'ELEVE
VE

ADMINISTRATION
ET LOGISTIQUE
ALO

RESTAURATION ET
HEBERGEMENT
SRH

RECETTES - AP

- ✓ CD 86 – Dotation Globale de Fonctionnement DGF : 38 304,90 € AP (identique à 2023)
- ✓ CD 86 – Subventions – voyages scolaires avec échanges, classes histoire et patrimoine : 1700 €
- ✓ Etat – Subventions = Crédits globalisés – droits de reprographie, manuels scolaires, carnets de correspondance : 2658 €
- ✓ Familles – Participations aux sorties, voyages, activités pédagogiques : 41 179 €
- ✓ Subventions – voyages scolaires – OFAJ : 1900 €

RECETTES - ALO

✓ CD 86 – Dotation Globale de Fonctionnement DGF : 128 509,10 € ALO

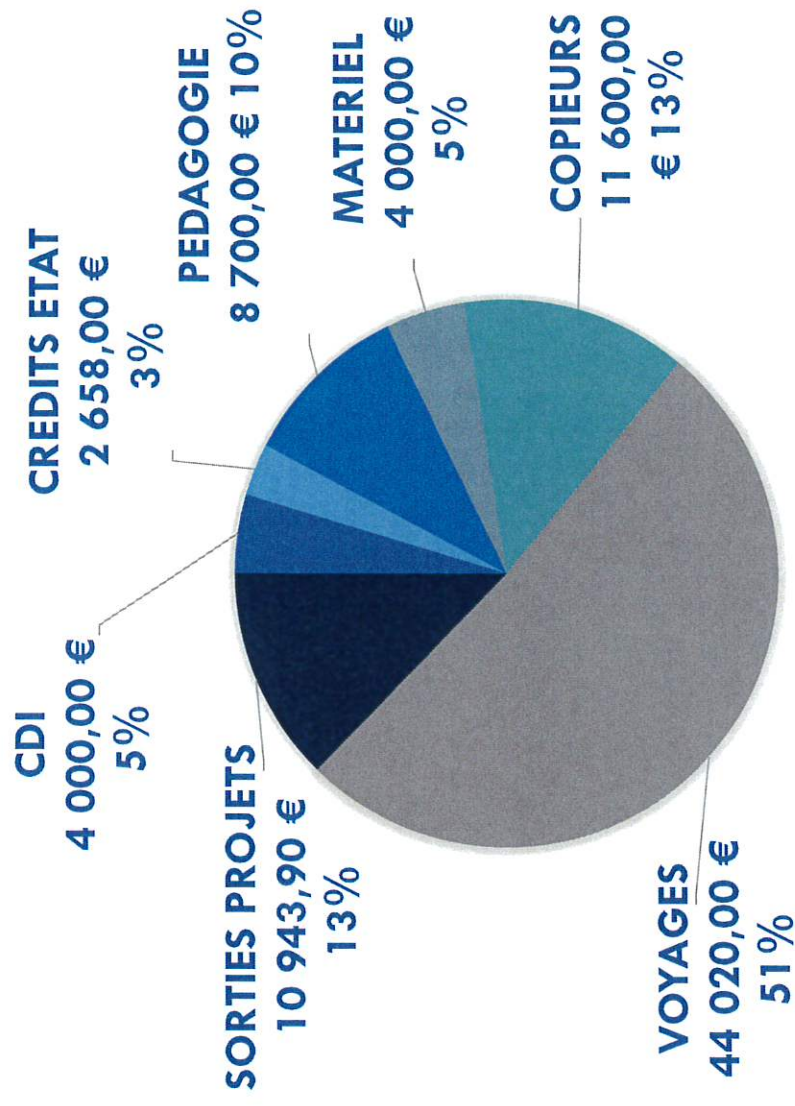
RECETTES - VE

- ✓ CD 86 – Aides à la restauration : 18 581 €
- ✓ Etat – Fonds social : 14 000 € (15 556,92 € au 06/11 /2023)

RECETTES - SRH

- ✓ Familles – Frais scolaires : 276 901 €
- ✓ Commensaux : 13 509,75 €

DEPENSES : ACTIVITES PEDAGOGIQUES



VIE DE L'ÉLÈVE - VE

AIDES A LA RESTAURATION du CD 86 : élèves boursiers

- Tranche 1 : 192 € - DP boursier taux 1 (185 € en 2023)
- Tranche 2 : 161 € - DP boursier taux 2 (155 € en 2023)
- Tranche 3 : 140 € - DP boursier taux 3 (135 € en 2023)
- Tranche 4 : 47 € - EXT (45 € en 2023)

FONDS SOCIAL – Etat : tous les élèves

- Restauration scolaire
- Activités pédagogiques, voyages, sorties, ...

DEPENSES COMMUNES — ALO ET SRH

REPARTITION ENTRE ALO ET SRH

RATIO déterminé par le CD 86 : FLUIDES (surface, nombre de repas)

FLUIDES	Modalités de consommation	Ratio appliqué au SRH en 2022 et 2023	Ratio appliqué au SRH en 2024
EAU	Ratio eau sanitaire	50,16 %	50,30 %
ELECTRICITE	Electricité + matériel de cuisine	45,00 %	26,89 %
GAZ	Chauffage	17,32 %	12,30 %

DEPENSES — RÉPARTITION ENTRE ALO ET SRH

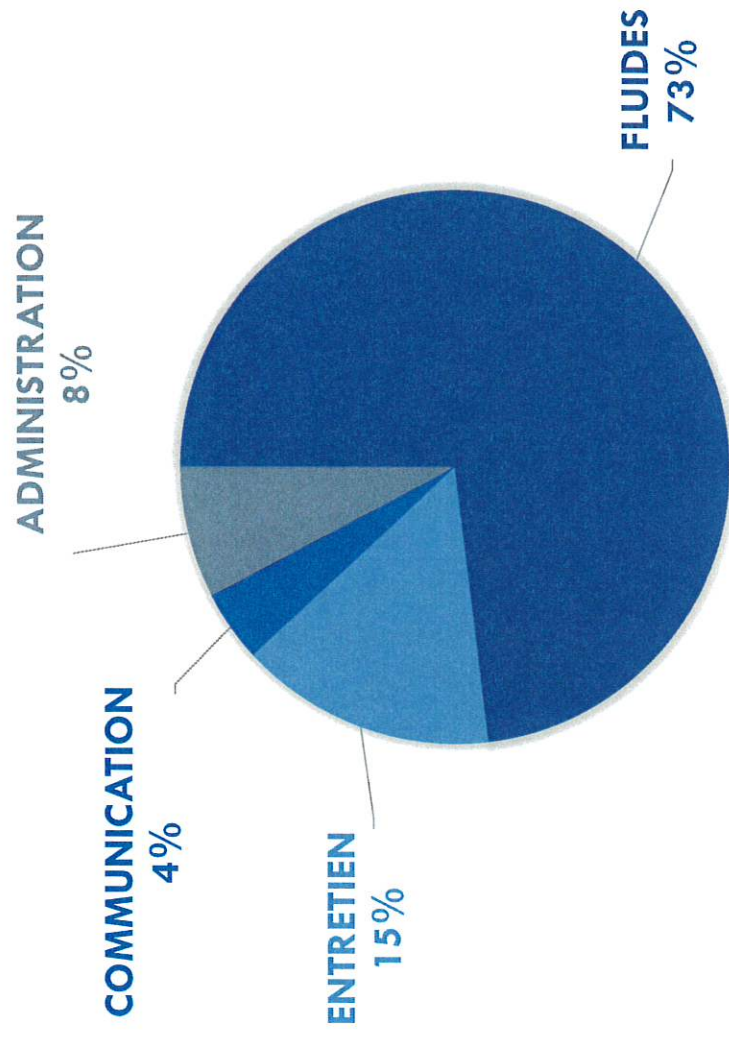
REPARTITION ENTRE ALO ET SRH

Clé de répartition :

	2023		2024	
	SRH	SG	SRH	SG
Déchets	65 %	35 %	35 %	65 %
Assurance				
Contrôles élec-gaz-perf.				
Contrôle SSI				
Papier				
Autres				
Carburant			12,30 %	87,70 %
Dépenses avec clé de répartition	5 %	95 %	5 %	95 %

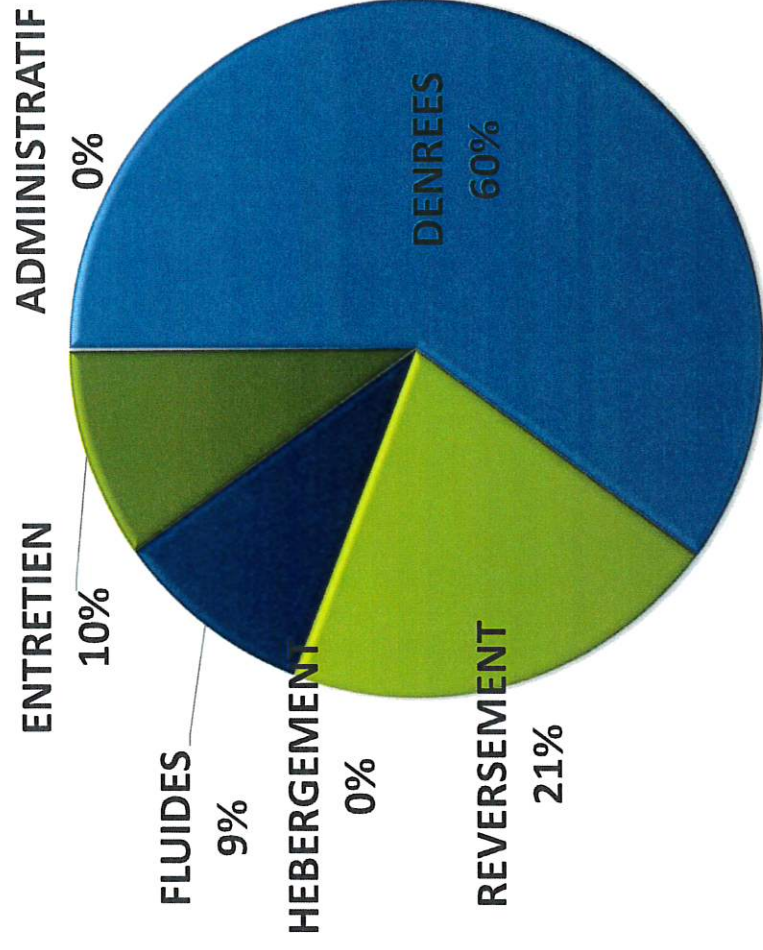
DEPENSES : ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

128 559,10 €



DEPENSES : RESTAURATION ET HEBERGEMENT

290 410,75 €



MASSE SALARIALE

Le montant de la masse salariale du personnel d'Etat du collège Jean Rostand s'élève à **3 914 796,04 €**.

- ❖ Fonctions éducatives (AED) : **196 144,64 €** ;
- ❖ Fonctions enseignement/formation : **3 187 328,01 €** ;
- ❖ Fonction éducation, santé, social : **192 041,33 €** ;
- ❖ Fonction de direction et d'administration : **339 282,06 €**.

MASSE SALARIALE

Le montant de la masse salariale du personnel départemental dans l'établissement est de **386 611 €** (période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, agents contractuels non compris).



**collège
Jean Rostand**

académie

Poitiers

**éducation
nationale**

Merci de votre attention